

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°20/2022**  
Séance du 11 octobre 2022 à 19H00

**COMITÉ SYNDICAL**

**Date convocation :**  
**05 octobre 2022**

L'an deux mil Vingt-deux, le 11 octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

**ÉTAT DE PRÉSENCE**

**Date de la séance :**  
**11 octobre 2022**

**Les membres en exercice  
sont : 34**

**Quorum : 18**

**Membres présents à**

**l'ouverture de la séance : 18**

**Membres représentés : 4  
(Pouvoirs)**

**Total votants : 22**

**COMMUNAUTE DE Présents :**  
**COMMUNES DU VAL  
BRIARD**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE MARNE ET  
GONDOIRE**

**Présents :** M. SI AHMED (Suppléant de Mme BOUARABA), M. COLAISSEAU, M. DJIGO, M. JAHIER, M. KOLOPP, M. LE RUDULIER, M. POTTIER, M. TAUPIN-GARDIN, M. PUCCINELLI (Suppléant de Mme TORTRAT), M. VOURIOT

**VAL D'EUROPE  
AGGLOMERATION**

**Présents :** M. ARNAUD, Mme CAPDEVILA, M. CHEVALIER L, M. GARROUSTE, M. MARSAUD, M. MASSON, M. PITARI, M. POUPART,

**EXCUSES**

Mme BONNOT, Mme BOUARABA, Mme CHEVALLIER, M. DA SILVA, M. GAILLARD, Mme GENDRE, Mme PETITOT, M. SALVAGGIO, M. SITHISAK

**Pouvoirs :**

De M. GAILLARD à M. MARSAUD

De Mme GENDRE à M. VOURIOT

De Mme SALVAGGIO à M. VOURIOT

De M. SITHISAK à M. POTTIER

Arrivée de M. AFFRE de VAL D'EUROPE AGGLOMERATION à 20H00

**OBJET : ELECTION DE LA 10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE AU SEIN DU BUREAU SYNDICAL**

**Vu** les articles L 2122-7, L2122-7, L2122-7-1 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) Marne-la-Vallée validés par arrêté Préfectoral n° 2021/DRCL/BLI/N°38,

**Vu** la délibération n° 17/2020 du Comité Syndical du 23 juillet 2020, portant élection du Président,

**Vu** la délibération n° 18/2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 10 (dix) sans autre membre du bureau,

**Vu** la délibération n° 19/2020 portant élection des Vice-présidents,

**Vu** la délibération n° 20/2020, modifiée par la délibération n° 28/2020 adoptant le règlement intérieur du Syndicat et portant détermination de la composition du bureau dans son article 2,

**Vu** la délibération n° 18/2022 du comité syndical du 11 octobre 2022 actant de l'accueil d'un nouveau représentant titulaire de la Communauté de Communes du Val Briard

**Vu** la délibération n° 19/2022 du comité syndical du 11 octobre 2022 approuvant les modalités de remplacement de la Vice-Présidente démissionnaire,

**Considérant** que chaque délégué présent au comité syndical a remis, fermé, dans une urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletin dans l'urne : 22

A déduire : bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimé : 22

Majorité absolue : 12

**Mme Sonia DUTARTRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (22 voix) a été proclamée 10<sup>ème</sup> Vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

L'assemblée délibérante approuve la nouvelle composition du Bureau Syndical constitué de 10 (dix) Vice-Présidents

1 <sup>er</sup> Vice-président	M. Luc CHEVALIER
2 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Patrick JAHIER
3 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Michel GARROUSTE
4 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Jacques POTTIER
5 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Daniel CHEVALIER
6 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Tony SALVAGGIO
7 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Alexandre AFFRE
8 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Serge SITHISAK
9 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Manuel DA SILVA
10 <sup>ème</sup> Vice-présidente	<b>Mme Sonia DUTARTRE</b>

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,  
les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Sinclair Vouriot



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application accréditée F.lesaltes.com

DÉPARTEMENT : SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT

DESIGNATION DU SYNDICAT MIXTE :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DES  
MOBILITES URBAINES-MARNE-LA-VALLEE

Effectif légal Syndicat  
Mixte 36

Nombre de membres  
en exercice 34

Nombre de membres  
Présent 18

**PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION  
DU 10<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT DU BUREAU  
DU SYNDICAT MIXTE**

Date de convocation 10/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'octobre à 19 heures 30 minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais) et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DES MOBILITES URBAINES-MARNE-LA-VALLEE

Étaient présents les délégués suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL **Présents :**  
BRIARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE **Présents :** M SI AHMED (Suppléant de Mme BOUARABA), M  
MARNE ET GONDOIRE COLAISSEAU, M DJIGO, M JAHIER, M KOLOPP, M LE RUDULIER,  
M POTTIER, M TAUPIN-GARDIN, M PUCCINELLI (Suppléant de Mme  
TORTRAT, M VOURIOT

VAL D'EUROPE AGGLOMERATION **Présents :** M ARNAUD, Mme CAPDEVILA, M CHEVALIER L, M  
GARROUSTE, M MARSAUD, M MASSON, M PITARI, M POUPART,

Arrivée de M. AFFRE à 20H00

**Absents 1 :**

M CHEVALIER D, Mme GALLET, Mme GBIORCZYK, M JOUDRAIN, M SIMON,

**Excusés ou représentés :**

M AUVRELE, Mme BONNOT, Mme BOUARABA, Mme CHEVALLIER, M DA SILVA, M GAILLARD, Mme  
GENDRE, Mme PETITOT, M SALVAGGIO, M SITHISAK, Mme TORTRAT

## **Pouvoirs :**

M GAILLARD, donne pouvoir à M MARSAUD

Mme GENDRE, donne pouvoir à M VOURIOT

M SALVAGGIO donne pouvoir à M VOURIOT

M SITHISAK donne pouvoir à M POTTIER

## **1. Installation des membres de l'assemblée délibérante<sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Sinclair Vouriot Président, qui a déclaré les membres du Comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Monsieur Michel GARROUSTE été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Comité (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs : Mme CAPDEVILA et M MARSAUD

## **2. Élection de la 10ème Vice-présidente**

Sous la présidence de Monsieur **Sinclair Vouriot** Président le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du 10ème Vice-Président(e). Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines-MARNE-LA-VALLEE est composé du président, et de 10 Vice-présidents.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical, soit 8 Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 (ou de 20, s'il s'agit d'une métropole).

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical a fixé à dix le nombre des Vice-présidents sans autres membres du bureau.

## **Élection de la dixième Vice-présidente**

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18 présents + 4 pouvoirs 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 22
- f. Majorité absolue 12

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection des membres du bureau a lieu en cours de mandat

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUTARTRE SONIA	22	Vingt-deux suffrages

**Proclamation de l'élection de la dixième Vice-présidente**

Mme SONIA DUTARTRE a été proclamée dixième Vice-Présidente et immédiatement installée.

### 3. Observations et réclamations <sup>4</sup>

.....  
.....  
.....

### 4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé en double exemplaires et clos, le 11 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, 50 minutes, <sup>5</sup> a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



4 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat mixte. Le second exemplaire doit être **aussitôt** transmis, avec toutes les autres pièces annexes (Liste de présence, listes d'émargement pour chaque scrutin, procurations originales, Bulletins blancs ou nuls) au représentant de l'État.



# FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

## NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>6</sup>	Suffrages obtenus par le candidat
Mme	DUTARTRE SONIA	16/11/1953	10 <sup>ème</sup> Vice- présidente	22

Fait à Saint Thibault des Vignes, le 11 octobre 2022

Le Président,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

**FEUILLE DE  
DÉPOUILLEMENT**

**ÉLECTIONS COMITE SYNDICAL 2022**

**10<sup>ème</sup> VP  
1<sup>er</sup> tour**

**SCRUTIN DU : 11/10/2022**

Nombre d'inscrits : 34

Nombre votants : 18 + 4 pouvoirs : 22 votants

Nombre d'abstention : 0

	NOM DU CANDIDAT	SUFFRAGES OBTENUS					TOTALX
		10	20	30	40	50	
1	Sonia DUTARTRE	IIIIIIII	IIIIIIII	II			22
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>							
	<b>BULLETS BLANCS</b>						<b>0</b>
	<b>BULLETS NULS</b>						<b>0</b>

Les assesseurs : Madame CAPDEVILA - Monsieur MARSAUD